

Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2026	09	193

ARRETE COMMUNAUTAIRE

<u>SERVICE/DIRECTION :</u> Direction des Projets Eau et Prévention des Inondations - Service Projets structurants eau et assainissement	<u>OBJET :</u> Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montignargues.
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2026/001 du Conseil Municipal de la commune de Montignargues en date du 29 janvier 2026 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2026-01-042 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole en date du 2 février 2026 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Montignargues et décidant sa mise à l'enquête publique.

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 décembre 2025 portant dispense d'évaluation environnementale,

Vu la décision n° E26000062/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 17 juillet 2026 désignant Mme Ghislaine PERRAT en qualité de commissaire enquêtrice, et Mme Brigitte BELLACICCO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Considérant que Nîmes Métropole exerce la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Montignargues,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montignargues.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de MONTIGNARGUES révisé par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montignargues.

Cette enquête publique se déroulera du 19 octobre 2026 à 9h au 18 novembre 2026 à 17h inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Madame Ghislaine PERRAT a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision n° E26000062/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 17 juillet 2026.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MONTIGNARGUES, 1 route de Saint Bauzély.

Les pièces du dossier sous format papier, du zonage d'assainissement collectif et non collectif (notice + plans) ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie : **lundi, mardi, jeudi et vendredi** (sauf jours fériés). Horaires d'accueil du public : **15h00 – 17h30**

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces dématérialisées du dossier d'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la commune <https://www.montignargues.fr>

ARTICLE 4 :

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de l'autorité compétente responsable du projet :

Communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Direction des Projets Eau et Prévention des Inondations

3 rue du Colisée

30947 NÎMES Cedex 9

Tél. : 04 66 02 55 43

Les dossiers pourront être communiqués aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions à la commissaire enquêtrice durant toute l'enquête :

- Soit directement à la mairie de MONTIGNARGUES sur le registre d'enquête publique,
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Madame la commissaire enquêtrice

Mairie

1 route de Saint-Bauzély

30190 MONTIGNARGUES

La date limite de réception et d'enregistrement de ces courriers est fixée au 18 novembre 2026, 17h. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

- Les observations pourront également être transmises à l'adresse mail suivante :

mairie.montignargues@laposte.net.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre papier détenu en mairie et donc visibles par tous.

ARTICLE 6 :

Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour revoir les déclarations et observations à la mairie de Montignargues :

OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montignargues.

- Lundi 19 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 5 novembre 2026 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 18 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 :

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision sera suivie par l'adoption d'un arrêté communautaire en tirant les conséquences.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice communiquera au maître d'ouvrage un procès-verbal de synthèse des observations recueillies, qui les communiquera à la commune de Montignargues.

Nîmes Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commissaire enquêtrice remettra ensuite son rapport et ses conclusions motivées dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- à la mairie de Montignargues ;
- au siège de Nîmes Métropole ;
- sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis portant ouverture de l'enquête publique sera porté à la connaissance du public :

- par publication dans deux journaux diffusés dans le département du Gard ;
- par affichage en mairie de Montignargues ;
- sur les panneaux d'affichage réglementaires de la commune ;
- sur le site internet de la commune ;

Le premier avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un second avis sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat de Madame la maire et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

ARTICLE 11 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Nîmes Métropole.

OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montignargues.

ARTICLE 12 :

Les frais liés à l'organisation de l'enquête publique, notamment les mesures de publicité réglementaires et l'indemnisation de la commissaire enquêtrice, seront pris en charge par Nîmes Métropole.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Président de Nîmes Métropole et Madame la commissaire enquêtrice, ainsi que les représentants des maîtres d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard
- M. le Président du tribunal administratif
- Madame le Maire de Montignargues
- Madame la commissaire enquêtrice

Fait à Nîmes, le **22 SEP. 2026**

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).